

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LIBRAIRIE DE CREATION - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX LIBRAIRIES

L'Adelc vous propose un dispositif exceptionnel lié à la crise sanitaire : la prise en charge de la totalité des charges externes estimées pendant toute la durée du confinement (hors refacturations éventuelles de la holding contrôlant la librairie, avec un plafond fixé à 15% du CA et en tenant compte de la situation prévisionnelle de la trésorerie sur la période).

Il est d'abord ouvert aux libraires auxquelles nous sommes (ou avons été) associés. Cette aide se fera par un apport en compte courant remboursable et le cas échéant, une entrée en capital.

Une partie de l'aide, pour certaines librairies, pourra être apportée à titre exceptionnel, sous forme de subvention, tenant compte de leur capacité de remboursement, de leur importance sur le territoire et de la qualité de leur travail sur l'assortiment.

Éléments pour le dossier de demande auprès de l'Adelc

1. Éléments du dernier bilan :

- Détail de l'actif et du passif du bilan.
- Détail du compte de résultat, dont le détail des charges externes (loyer, abonnements etc.)

2. Trésorerie :

- Tableau de la trésorerie au 29 février 2020 et au 31 mars 2020.
- Prévisionnel de trésorerie mensuelle d'avril à septembre basé sur l'hypothèse pessimiste d'une reprise au 1er juin avec un CA de -30% sur ce premier mois.
- Liste des emprunts bancaires, CNL et tableau d'amortissement.
- État des reports des échéances, du remboursement des emprunts.
- Chiffrage des mesures prises et niveau de réduction généré par ces mesures sur les charges de personnel

3. Une lettre formalisant votre besoin et présentant la librairie de manière synthétique, adressée à contact@adelc.fr